



Divorcer d'une thaïlandaise

Par **NanouNani**, le **08/09/2016** à **10:06**

Bonjour, mon compagnon s'est marié en Thaïlande avec une thaï en 2011 ou 2012. Il s'est séparé en avril 2012 et est revenu en France. Il souhaite m'épouser mais je veux officialiser sa séparation avant. Il dit que le mariage n'est pas reconnu en France (ca n'apparaît pas dans son acte de naissance).

Sachant qu'ils sont séparés de corps depuis plus de 3 ans, quelle est la procédure pour divorcer? Il n'est pas nécessaire d'aller jusqu'en Thaïlande?

Par avance, merci bcp pour votre aide..

Par **Visiteur**, le **08/09/2016** à **16:44**

Bonjour,

ce mariage n'est reconnu qu'en Thaïlande je pense ! Jamais retranscrit en France donc pas de polygamie pour moi... Après c'est plus une histoire morale peut être pour vous ?

Par **NanouNani**, le **09/09/2016** à **11:35**

Bonjour et merci.

En effet il me tiens à cœur que les choses soient claires et que chacun assume ses responsabilités.